

**COMMUNE D'EPPEES
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE LAON 2
DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

Eppes, le 18 janvier 2018

Madame, monsieur,

N/Réf : CC/GB – 0007/2018

Le début d'année est souvent l'occasion de vœux et de bonnes résolutions !! Souhaitons que les quelques recommandations ci-dessous seront suivies d'effet :

N'oublions pas :

- Que le brulage à l'air libre des déchets verts (herbe issue de la tonte des pelouses, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, résidus de taille de haies et arbustes, épluchures) est strictement interdit par circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 et passible d'une amende de 450 € en cas d'infraction.
- Que les containers à verre situés rue de Festieux ne sont pas une annexe de la déchetterie de Festieux. Ne doivent y être déposés que des verres et non divers détritrus comme cela arrive trop souvent.
- Que les chiens ne doivent pas divaguer seuls dans le village.
- Que, suite au plan VIGIPIRATE, le stationnement et l'arrêt des voitures sont interdits devant l'école et que les trottoirs sont avant tout à usage des piétons et non destinés au stationnement des véhicules automobiles.

Nous comptons sur votre compréhension pour le respect de ces directives.

Cordialement.

Le Maire

Charles COURTOIS

